



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 01

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT N°4

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«L'article 1388 bis du Code général des impôts, modifié par la loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les guartiers prioritaires.

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_01-DE

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, cet abattement a fait l'objet de conventions partenariales depuis 2016, par bailleur, annexées au Contrat de Ville, suivant les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 décembre 2016, 22 novembre 2018, 17 décembre 2020 et 29 septembre 2022.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs se sont engagés à améliorer le niveau de qualité de service dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville, à savoir :

- Achicourt 4 As;
- Achicourt/Arras Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ;
- Arras Ouest ;
- Arras St Michel Goudemand;
- St Laurent Blangy/St Nicolas Nouvelles Résidences

en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ce dispositif, dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires, est prorogé jusqu'en 2024 inclus rendant éligible le patrimoine du bailleur situé dans la géographie prioritaire actuelle.

Afin de maintenir cet avantage fiscal pour les bailleurs sur l'année 2024, le cadre national prévoit la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs pour les collectivités ayant déjà signé une convention d'abattement.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser, sous réserve de l'adoption des dispositions correspondantes dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024, Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°4 à la convention initiale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à intervenir en ce sens avec l'Etat, les collectivités concernées et le bailleurs Pas-de-Calais Habitat, portant sur l'année 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire.

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_01-DE

AVENANT N°4

A la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Territoire de la Communauté Urbaine d'Arras

Vu la loi de finances pour 2015;

Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirmant le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 15 décembre 2016;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB 2016-2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 22 novembre 2018;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ayant pour objet d'étendre le bénéfice de cette mesure à la période 2019-2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 17 décembre 2020;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ayant pour objet d'étendre le bénéfice de cette mesure à la période 2021-2022;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 29 septembre 2022;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ayant pour objet d'étendre le bénéfice de cette mesure à la période 2022-2023 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 21 décembre 2023 ;

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

La Préfecture du Pas-de-Calais située 16, Place de la Préfecture, 62000 ARRAS représentée par son Préfet en exercice, Monsieur Jacques BILLANT, ci-après désignée par les termes « La Préfecture du Pas-de-Calais ».

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_01-DE

La Mairie d'Arras dont la mairie est située 6 Place Guy Mollet, B.P 70913, 62022 ARRAS CEDEX, représentée par son adjoint au maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre FER-RI, ci-après désigné par les termes « la Mairie d'Arras ».

La Mairie de Saint-Nicolas-lez-Arras dont la mairie est située 9 Place Jean Jaurès, 62223 SAINT-NI-COLAS LEZ ARRAS, représentée par son maire en exercice Monsieur Alain CAYET, ci-après désigné par les termes « la Mairie de Saint-Nicolas-lez Arras ».

La Mairie de Saint-Laurent-Blangy dont la mairie est située, Rue Laurent Gers, 62223 SAINT-LAURENT BLANGY, représentée par son maire en exercice Monsieur Nicolas DESFACHELLE, ci-après désigné par les termes « la Mairie de Saint-Laurent Blangy ».

La Mairie d'Achicourt dont la mairie est située 4 Place Jean Jaurès, 62217 ACHICOURT, représentée par son maire en exercice Monsieur Patrick LEMAIRE, ci-après désigné par les termes « la Mairie d'Achicourt ».

D'une part,

Et

Pas-de-Calais Habitat dont le siège social est situé au 4 avenue des droits de l'homme, 62 000 AR-RAS CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, ci-après désignée par les termes « Pas-de-Calais Habitat ».

D'autre part,

PREAMBULE

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, cet abattement a fait l'objet de conventions partenariales depuis 2016, par bailleur, annexées au Contrat de Ville, suivant les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 décembre 2016, 22 novembre 2018, 17 décembre 2020 et 29 septembre 2022.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs se sont engagés à améliorer le niveau de qualité de service dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville, à savoir :

- Achicourt 4 As;
- Achicourt/Arras Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart;
- Arras Ouest;
- Arras St Michel Goudemand;
- St Laurent Blangy/St Nicolas Nouvelles Résidences ;

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_01-DE

en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Par délibérations en date du 22 novembre 2018, 17 décembre 2020, 29 septembre 2022 et du 21 décembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a autorisé la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs, afin d'étendre le bénéfice de cette mesure d'exonération fiscale à l'année 2024.

Ce dispositif, dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires, est prorogé jusqu'en 2024 inclus rendant éligible le patrimoine du bailleur situé dans la géographie prioritaire actuelle.

Afin de maintenir cet avantage fiscal pour les bailleurs sur l'année 2024, le cadre national prévoit la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs pour les collectivités ayant déjà signé une convention d'abattement.

L'organisme HLM devra dans cet avenant fixer les objectifs, le programme d'actions (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée de l'exonération

La mesure d'exonération fiscale est déployée sur le territoire depuis 2016, année de la convention initiale déclinant le plan d'actions. Le présent avenant a pour objet d'étendre le bénéfice de cette mesure d'exonération fiscale à une année supplémentaire soit 2023.

ARTICLE 2: Champ d'application

Le patrimoine du bailleur concerné par la mesure d'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la CUA se situe sur les communes d'Achicourt, d'Arras, de Saint-Nicolas-lez Arras et Saint-Laurent-Blangy.

Quartiers	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	
4 AS -ACHICOURT	526	
CHEMINOTS-JEAN JAURES- MOULIN HACART	78	
ARRAS OUEST	2976	

SAINT LAURENT BLANGY TOTAL	5070
SAINT NICOLAS LEZ ARRAS/	816
SAINT MICHEL -GOUDEMAND	674

ARTICLE 3 : Montant de l'abattement de TFPB

L'estimation financière - en l'absence d'éléments chiffrés donnés par les services fiscaux - a été réalisée par les services de la Communauté Urbaine d'Arras et confortée par les montants déclarés par le bailleur.

COLLECTIVITES TERRITO- RIALES	ESTIMATION DE LA VALEUR ABATTE- MENT SUR LA BASE D'IMPOSITION 2023
ARRAS	737 113€
ACHICOURT	86 482€
SAINT LAURENT BLANGY	28 857€
SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	77 800€
CUA	118 498€
Total	1 048 750€

ARTICLE 4: Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB

Sur le volet de la Prévention, de la Tranquillité Publique, de la Médiation :

Des diagnostics émergent des impératifs de prévention jeunesse, d'intervention ciblée de terrain, d'un effort pour l'accompagnement des filles de 12 à 25 ans, de médiation sociale, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ces impératifs orientent une partie des efforts vers le recrutement d'un éducateur de prévention spécialisée supplémentaire, dans l'équipe du Club de Prévention – La Vie active. Cette équipe d'éducateurs de rue, déjà implantée sur le territoire des quartiers ex

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_01-DE

« CUCS », sera renforcée par ce poste pour redéployer les équipes sur le terrain, en lien notamment avec l'extension de la géographie prioritaire au nouveau quartier de St Michel-Goudemand.

Le travail sur le sentiment d'insécurité est également important. La question de la tranquillité fait l'objet de remontées d'ambiance inquiétantes sur les quartiers de la part des locataires. Les doléances sont transmises aux élus autant qu'aux partenaires (bailleurs, centres sociaux, services du Département ...).

Ce sentiment persiste face aux regroupements de jeunes sur l'espace public proche des entrées d'immeubles, aux occupations de hall d'entrée, aux dégradations et souillures dans les parties communes. L'action par la présence humaine est un socle à maintenir pour veiller à la tranquillité. Il doit être complété d'équipements techniques tels que la vidéoprotection. Ce dispositif vidéo permet de dissuader d'éventuels individus de commettre des actes de délinquance, de signaler des comportements suspects et d'améliorer les taux d'élucidation suite à des dépôts de plainte.

Ces installations ne peuvent s'entendre que sur le patrimoine du bailleur, elles doivent également être mises en œuvre sur l'espace public du quartier. Les projets de vidéoprotection doivent reposer sur un diagnostic de sécurité qui permet de démontrer le sens de cet équipement (nombre de dégradations, de sinistres, constats de rassemblements, doléances d'habitants ...).

L'exonération fiscale sur la TFPB doit permettre le financement de ces installations, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement, des projets portés par le bailleur comme ceux portés par la collectivité.

Sur le registre de l'entretien du quartier :

Des actions spécifiques d'entretiens comme le dégraffitage, le ramassage des déjections, sont envisagées. Un travail important est à mener sur l'ensemble des quartiers pour l'enlèvement des encombrants.

Ces actions seront menées en lien avec l'enjeu d'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi, via les structures d'insertion en charge de l'accompagnement de ces publics (associations d'insertion, régie de quartier ou de service telle qu'à l'étude sur le territoire ...).

Ces actions dans les parties communes, les abords d'immeuble et les espaces publics environnants doivent faire l'objet de mesures pédagogiques parallèles pour garantir le bon entretien des lieux (ex : diagnostic social Kemmel Cassel Gris Nez réalisé sur les Nouvelles Résidences).

Sur la guestion de l'attractivité du quartier et de la qualité des logements :

Les quartiers prioritaires sont des quartiers parfois « non choisis » par les habitants, il existe une forme d'évitement de ces zones d'habitat. Aussi, afin de favoriser l'attractivité des quartiers, le bailleur portera une attention particulière sur la remise en état des logements à relouer.

Pour ce faire, un surcoût lié à la remise en état du logement libéré est appliqué ; l'identification des logements cibles fera l'objet d'un échange partenarial.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_01-DE

Sur la question de l'attractivité et du développement économique des quartiers :

Les quartiers prioritaires sont peu attractifs sur le volet économique : les commerçants, artisans, professions libérales ou chefs d'entreprise, hésitent à s'implanter au cœur des quartiers, ou rencontrent des difficultés à s'y maintenir.

Le volet développement économique du Contrat de Ville prévoit de renforcer l'accompagnement à la création, au maintien de l'entreprise. Aussi, et pour renforcer l'action menée, le bailleur engagera un surcoût de mise en service ou de remise en état des cellules commerciales et d'activités économiques de son parc. Pour ce faire, la cible pourrait permettre d'aider le 1^{er} occupant par la mise en place d'un bail spécifique. Les cellules cibles se trouvent sur le territoire de Saint-Nicolas.

Sur la concertation, la sensibilisation des habitants, le lien social et le vivre ensemble :

La convention prévoit d'associer les habitants aux temps d'échanges, de consultation, de construction des projets, de diagnostics : ainsi, ils sont associés aux cafés conversations, aux balades urbaines, au fonctionnement des maisons de projets... Des locaux sont mis à leur disposition, via le tissu associatif, toute l'année (Ex : Agora des jeunes) ou pour des temps forts (ex : fêtes des voisins).

Est annexé au présent avenant un programme d'actions détaillé par quartier.

ARTICLE 5: Champ d'application du présent avenant

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

restern inchange	<i>5</i> 3.		
Arras, le			

LES SIGNATURES

PPRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS	COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS	Pas-de-Calais Habitat
MONSIEUR JACQUES BILLANT	Monsieur Frédéric LETURQUE	Monsieur Bruno FONTALIRAND
P RÉFÈT	Président	Directeur Générai

Reçu en préfecture le 20/12/2023

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_01-DE

MAIRIE D'ARRAS

MAIRIE D'ACHICOURT

MONSIEUR JEAN-PIERRE FERRI ADJOINT

MONSIEUR PATRICK LEMAIRE MAIRE

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS MONSIEUR ALAIN CAYET MAIRE

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY Monsieur Nicolas DESFACHELLE MAIRE

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_01-DE Montant estimé convention:

28 857 euros

NOUVELLES RESIDENCES

VILLE

ACTIONS PREVISIONNELLES
PLAN D'ACTIONS 2024 TFPB

Saint Laurent Blangy

En fonction des trassus et des aménagements en fonction du bien vivre ensemble ce budget sen déployé sur des actions concerdes dans la gouvernance d dispositif FFPB	9 857,00€	delinir les orientation de ce budget en comité de suwi TEPB	uction a identifier on cours d'annoe 2024	Gestion Unbaine de proximité
En plus de la pose de cendrier , il s'agit de trouver des solutions adaptées (chiffrage bailleur) au respect du cader de vie par des prestataires mettant en œuvre le NUDGE Priorité à la pose de cendrier	4 000,00€	pase de condriers, en les associatins a des affichages autour de la thuoris du NUDGE dans une demarche habitait alin d'agit au les comportements insculaires des locataires, Le nuége permet de guidor les individus dans une societé , il est tres adapte au respect du cadre do vie	Mise on place do cendrinos	petits travaux d'amelioration du cadre de vie
Prévoir des pannésux qualitatifs en accord avec les jardinières Nathalia Laguller se receigne et dist le chifrage par devis la gession de l'affichage se fera par la commune	€ 00,005	inplonistion de panneoux d'affichage pour de l'information Institutionnelle aux habitants. Au niveau des jardimeres mises en place sur récran et aravis	Mise en place de panneaux d'affichages	petits travaux d'améliaration du cadre de vio
convention partenariale entre le babileur et les communes prévoir la tacter reconduction	3 500,00€	Souterir la programmation culturelles des deux mediathèques en faveur des habitants et plus particulérement a destination des familles et formnes en situation monoparentale	Soutien aux actions favor-sant le wure ensemble	Animation, lien social, vivic ensemble
convention partenarisia entre le ballleur et PFM radio Action tes financée par l'Eta dans le cadre du Contrat de villa Implication des gerdien et de la RPS sur le votet communication de l'action , possibilité qu'ils soient interviewés	3 000,000 €	Education aux medias et a l'information Association d'education populaire Aure à la réflexion augment ets nabitants et des, reunes. Aure parterpation de la departempe de nabitant soit de le QPV Présonce modialique sur le quarter periodist (acmaine avec les habitants violentempes) a formation aux étient d'une emission adio tous les soit coc onstituite avec les habitants et les parterpations de proaimité.	êxe parlepation ect habitants	Annulan, ken total, wrie ersemble
Prévoir la mise en piace d'une charte de coopération reprendre la méthode d'identification, de prise de contacts et des suites d'actions postes no faveur de la personne préciser ágalement le iten avec les travailleurs sociaux des CCAS	2 500,00 €	Exprimentation démande en 2023 Delargir sur S.B. reconvection sur 2024 en élargissant tranche d'àge à 55 am et en l'articulant avoc un appet à projets de la CARSAT sur l'équipement eU domicula un de l'averser l'autonomie aant le lagoment der retraites Eurgiscement de l'attend de lutte contre l'aybement à Saint Laurent : pp passe APS water de courtoisie	Soutien aux actions favorisont to lien social et furter contre	Anmaton, iten social, were onsemble
3 PAV identiühes, Gestion par le gardien quatification du temps définir une récurrence	2 500,00 €	Renforcement de nettoyago. Nettoyago et lavago regulier des abords des. PAV	Recforcement de nettoyago	Sur-entreturn
ONCITAVRESSO	Dépenses prévisionnelles pour 2024	Calendrier et actions associées	Actions	Axes

28 857,00 €

ANNEE 2024





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 02

INSTITUTION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l'élu local ».

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_02-DE

Cette charte, reprise à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont il est donné lecture lors de l'élection du maire, des adjoints, du président et des vice-présidents, fixe les 7 principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat, notamment la nécessité d'exercer son mandat avec « impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ainsi que la poursuite par l'élu « du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ». Cette charte instaure de fait un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités et de leurs groupements.

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 févier 2022, dite « Loi 3DS », a complété les dispositions précitées s'agissant de la Charte de l'élu local, en introduisant la fonction de « référent déontologue ». Ainsi, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte ».

Le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application, tous deux datés du 6 décembre 2022, ont quant à eux défini les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées :

- par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

ou

- par un collège, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Dans ce cas, le collège adopte alors un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que toutes les collectivités et leurs groupements, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour conseiller les élus locaux ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, le référent déontologue ne recevra d'instructions d'aucune autorité communale de façon à ce qu'il puisse exercer ses missions en toute indépendance et impartialité;

Considérant que ce référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein des collectivités et/ou groupements de collectivités auprès desquels il est désigné, ne plus en avoir exercé depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et/ou groupements de collectivités et ne pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec ceux-ci;

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_02-DE

Considérant que le rôle du référent déontologue consistera à conseiller les élus locaux s'agissant uniquement du sens et de la portée des obligations déontologiques qui leur incombent, à prévenir tout risque de manquements au devoir de probité et à diffuser des bonnes pratiques au sein des collectivités et de leurs groupements ;

Considérant que le référent déontologue pourra être sollicité gracieusement par tout membre de l'assemblée délibérante dans le respect notamment des principes d'impartialité et d'indépendance, de compétence et d'efficacité et d'écoute;

Considérant que cette saisine devra intervenir par voie écrite, par courrier à l'hôtel de ville, en portant la mention « confidentiel » et être adressée à l'attention du référent ;

Considérant que le référent déontologue devra étudier les éléments transmis par l'élu, il pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil;

Considérant que le référent déontologue s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;

Considérant que son avis n'a pas d'effet contraignant et que l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que ses fonctions expireront, dès la désignation d'un ou de ses successeurs, au terme du mandat communal en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil municipal afin d'assurer la continuité des affaires traitées ;

Considérant que la rémunération du référent ne s'impose pas et prend – sur décision de l'organe délibérant – la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'en complément de la rémunération suscitée, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales peut – sur décision de l'organe délibérant – rembourser les frais de transport et d'hébergement dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale;

Considérant que pour exercer ses missions, le référent déontologue bénéficiera des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition de locaux ;

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_02-DE

Compte tenu de tout ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- désigner Maître Didier ROBIQUET, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Arras, en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences ;
- approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
- fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
- dire qu'il exercera ses fonctions jusqu'au terme du mandat communal en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil municipal afin d'assurer la continuité des affaires traitées :
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 03

GESTION DES PARCS IMMERCOURT – LECUP – CHEVALIER – HERVIN ET PRAIRIES CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Une convention cadre, signée le 19 février 2020, entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), a fixé les termes d'un partenariat général dans les domaines de la connaissance et de la préservation de la biodiversité, de la gestion des milieux naturels, de l'information, de la sensibilisation et de l'expérimentation en génie écologique. Une convention opérationnelle a ensuite été signée en 2022 en application et pour la mise en œuvre de la convention cadre.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE

Un travail de pré-localisation des zones humides du SAGE Scarpe amont a été réalisé en 2020 par le Conservatoire. Sur cette base, le Conservatoire a mené une étude visant à définir les « zones humides » patrimoniales du SAGE. Pour cela, le Conservatoire a effectué des campagnes d'inventaire de terrain et interrogé les naturalistes locaux (GON, CPIE).

L'année 2022 a été dévolue à l'analyse de projets de restauration. Il s'agissait dans le cadre de cette convention de poursuivre la mise en place conjointe d'un protocole de diagnostic de restauration de zones humides, de type Avant-Projet Sommaire (APS) dans l'enveloppe des 86 communes du territoire du SAGE Scarpe amont.

La CUA a animé un Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI » en janvier 2023 afin d'identifier les propriétaires potentiellement porteurs de projets et la commune de Saint-Laurent-Blangy a été retenue. Un diagnostic écologique a donc été réalisé sur le « Grand Marais ». Ce lieudit- à deux pas du centre-bourg, appartient aux zones humides alluviales du bassin versant de la Scarpe, il fait partie d'un ensemble de marais sur les rives de la Scarpe entre Saint-Laurent-Blangy et Athies et regroupe les parcs d'Immercourt, du Chevalier, des prairies d'Hervin et intègre une partie du Marais Lecup. Site communal d'environ 30 hectares, cette zone humide est alimentée par plusieurs sources donnant naissance à un fossé permanent la traversant d'ouest en est avant son exutoire situé en aval de l'écluse d'Athies vers la Scarpe. Le marais est considéré comme un « cœur de nature en devenir » dans la Trame Verte et Bleue de la CUA. C'est un site à fort enjeu écologique local devant être préservé et restauré dans la mesure du possible (PLUi de la CUA, 2019).

Le site naturel du Grand Marais de Saint-Laurent-Blangy présente un patrimoine paysager remarquable et dans lequel vivent de nombreuses espèces.

La commune de Saint-Laurent-Blangy souhaite mettre en place un plan de gestion pluriannuel sur cet espace naturel. De plus, cet espace est très fréquenté par le public autour de diverses activités et à ce titre, il est souhaitable de sensibiliser ces différents publics aux enjeux de biodiversité, à la protection et à la préservation de cet espace riche et fragile.

Pour cela, la commune de Saint-Laurent-Laurent souhaite se faire accompagner et à ce titre, il est proposé de signer une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels afin d'atteindre ces objectifs.

Pour cela, le Conservatoire s'engage à :

- Elaborer un plan de gestion du site en concertation avec la commune ;
- Animer la mise en œuvre du plan de gestion.

Par ailleurs, le Conservatoire sera autorisé à :

- Passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires ;
- Nommer un conservateur bénévole sur le site ;
- Sensibiliser le public.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE

Pour ces actions, la commune s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 20 % des dépenses engagées annuellement dans la limite de 5 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- D'approuver la réalisation de l'opération en confiant au Conservatoire d'Espaces Naturel la gestion globale du site du Grand Marais de Saint-Laurent-Blangy;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conservatoire d'Espaces Naturels une convention de gestion du Grand Marais de Saint-Laurent-Blangy;
- D'autoriser le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels ou son représentant à solliciter, dans le cadre de l'opération, les subventions auprès des organismes compétents;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire,



Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023 Publié le ID : 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE





Gestion des parcs Immercourt – Lecup – Chevalier – Hervin et Prairies

Période 2024-2033

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE

Entre

La Commune de Saint-Laurent-Blangy

Dont la Mairie est située au Rue Laurent Gers 62223 Saint-Laurent-Blangy

Représenté par Monsieur Nicolas DESFACHELLE agissant en qualité de Maire,

Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération municipale en date du 18 décembre 2023

Ci-après dénommé « La Commune »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Dont le Siège social est à Boves (80440), au 4, avenue de l'Étoile du Sud,

Déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

Représenté par son Président Christophe LEPINE,

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du

Ci-après dénommé « le Conservatoire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE

Préambule

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, le Conservatoire met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Une convention cadre, signée le 19 février 2020, entre le CEN et la CUA, a fixé les termes d'un partenariat général dans les domaines de la connaissance et de la préservation de la biodiversité, de la gestion des milieux naturels, de l'information, de la sensibilisation et de l'expérimentation en génie écologique. Une convention opérationnelle est signée en 2022 en application et pour la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire et la CUA.

Un travail de pré-localisation des zones humides du SAGE Scarpe amont a été réalisé en 2020 par le Conservatoire. Sur cette base, le Conservatoire a mené une étude visant à définir les « zones humides » patrimoniales du SAGE. Pour cela, le Conservatoire a effectué des campagnes d'inventaires de terrain et interrogé les naturalistes locaux (GON, CPIE) L'année 2022 a été dévolue à l'analyse de projets de restauration. Il s'agissait dans le cadre de cette convention de poursuivre la mise en place conjointe d'un protocole de diagnostic de restauration de zones humides, de type Avant-Projet Sommaire (APS) dans l'enveloppe des 86 communes du territoire du SAGE Scarpe amont.

La CUA a animé un Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI» en janvier 2023 afin d'identifier les propriétaires potentiellement porteurs de projets et la Commune de Saint-Laurent-Blangy a été retenue. Un diagnostic écologique a donc été réalisé sur les parcs Immercourt – Lecup – Chevalier – Hervin et Prairies. Ce lieu-dit, à deux pas du centrebourg, appartient aux zones humides alluviales du bassin versant de la Scarpe, il fait partie d'un ensemble de marais sur les rives de la Scarpe entre Saint-Laurent-Blangy et Athies et regroupe les parcs d'Immercourt, du Chevalier de la plaine et des prairies d'Hervin et intègre une partie du marais Lecup. Site communal d'environ 30 hectares, cette zone humide est alimentée par plusieurs sources donnant naissance à un fossé permanent la traversant d'ouest en est avant son exutoire situé en aval de l'écluse d'Athies vers la Scarpe. Le marais est considéré comme un « cœur de nature en devenir » dans la Trame Verte et Bleue de la CUA. C'est un site à fort enjeu écologique local devant être préservé et restauré dans la mesure du possible. (PLUI de la CUA, 2019)

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE

Article 1 - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel. Son objet est d'établir des modalités de partenariat entre la Commune de Saint-Laurent-Blangy et le Conservatoire afin de permettre la réalisation d'actions d'études, de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels sur les parcelles ci-après désignées.

Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriétés de la Commune de Saint-Laurent-Blangy (Voir annexe 1)

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
		0097	JEAN JACQUES ROUSSEAU	0,0103
		0098		0,4505
		0099		0,3802
		0101		2,4940
		0102	LA PCE	1,5872
		0105		0,3108
		0106		0,3915
		0140		0,5012
		0141		0,2085
		0142		0,3805
		0143		0,2460
		0144		0,1833
		0145		0,1915
	AE	0146		0,2263
		0147		0,7052
Saint-Laurent-Blangy		0202		2,0711
		0208		0,1956
		0209		0,1724
	ly saving the re-	0214		0,0038
	and the second	0220		0,5461
		0258		0,3982
		0305		0,1659
		0307		0,0034
	0334		0,9502	
	0391		0,2950	
	0422		1,4435	
		0424		0,8421
		0076		0,0686
		0097	LA FERME D HERVIN	2,8620
		0098		0,4605
		0102		0,1852
		0103		0,0700
		0104		1,0088
		0105		0,1875
		0106		0,0637
		0107		0,9983
	AH	0108		0,0460
		0192		4,9169
		0193		0,3528
		0194		1,3835
		0195		0,1532
		0196		1,7090
		0197		0,7448
		0198		0,1602
		0219		0,2443
	2000	0369		2,3470
	AD	386		0,4806
			TO	

Ci-après désignées « le Grand-Marais».

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE

Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser :

3.1. Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à coordonner la gestion globale du site.

- Un comité consultatif de gestion du site est créé, il rassemble les représentants de la Commune, du Conservatoire, des partenaires financiers du projet et des usagers du site. La composition précise sera incluse dans le plan de gestion après validation de la Commune. Le comité est présidé par le/la maire de la commune. Réuni régulièrement, il est le lieu privilégié de discussion et de validation des orientations de gestion du site. Le Conservatoire s'engage à assurer l'animation du comité consultatif de gestion et la concertation avec les acteurs locaux.
- Le Conservatoire s'engage à élaborer un plan de gestion du site en concertation la Commune. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire et au comité consultatif de gestion du site. A l'issue de ce plan de gestion, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).
- Le Conservatoire anime la mise en œuvre du plan de gestion. Les opérations seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, la Commune, des prestataires ou des partenaires (agriculteurs, associations locales...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site.
- Le Conservatoire est autorisé à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.
- Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.
- Sensibiliser les publics, citoyens de la nature, à la découverte de leur environnement et leur faire connaître leur patrimoine naturel proche, est l'une des missions du Conservatoire.

Le site naturel des parcs Immercourt – Lecup – Chevalier – Hervin et Prairies présente un patrimoine paysager remarquable et dans lequel vivent de nombreuses espèces. Le Conservatoire pourra ainsi proposer au cosignataire la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public ou d'un public scolaire (sortie ou chantier nature, pose de panneaux de valorisation ou autres aménagements pour l'accueil du public...). Le cas échéant le site pourra être également un support à des actions de formation notamment en partenariat avec des établissements d'enseignement professionnel ou d'insertion en partenariat avec des structures spécialisées.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE

3.2. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

• Autoriser l'accès au site du personnel du Conservatoire, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.

• Se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. Aussi, toute intervention en zones humides doit impérativement répondre à la réglementation loi sur l'eau.

• Informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.

• Prévenir le Conservatoire de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées, la loi sur l'eau...

• Contribuer à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles la Commune est désigné(e) comme maître d'œuvre. Ces actions concernent plus particulièrement les domaines suivants : gestion des cheminements, bords de voirie et limites riveraines avec les habitants

Contribuer à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.

• Transmettre au Conservatoire toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents...

• Permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction. A son terme, les signataires évalueront sa mise en œuvre pour envisager son renouvellement ou pour envisager la conclusion d'un bail emphytéotique au profit du Conservatoire.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_03-DE

Article 5 - Modalités financières

La Commune s'engage à apporter un soutien financier de 20% des dépenses engagées annuellement dans la limite de 5000 € afin de permettre la mise en œuvre d'opérations particulières allant au-delà de la gestion courante du site (Mise en place d'un programme d'activités pédagogiques, de panneaux d'informations, de travaux d'aménagement...). Dans ce cas, les modalités de versement feront l'objet d'une convention financière d'application particulière.

La Commune pourra soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, platelages, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention par la Commune.

Article 6 - Informations - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit de la Commune, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...). Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées. En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Article 9 - Ecoresponsabilité

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

3 20

Le Conservatoire est engagé dans une démarche volontaire éco-responsable visant | ID | 062-216207530-20231218-D_2023_

de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 10 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 - Assurances et Responsabilités du propriétaire

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas la Commune de ses responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.

La commune conserve ses droits de chasse, de pêche.... En conséquence, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Dont acte en 8 pages et 1 annexe

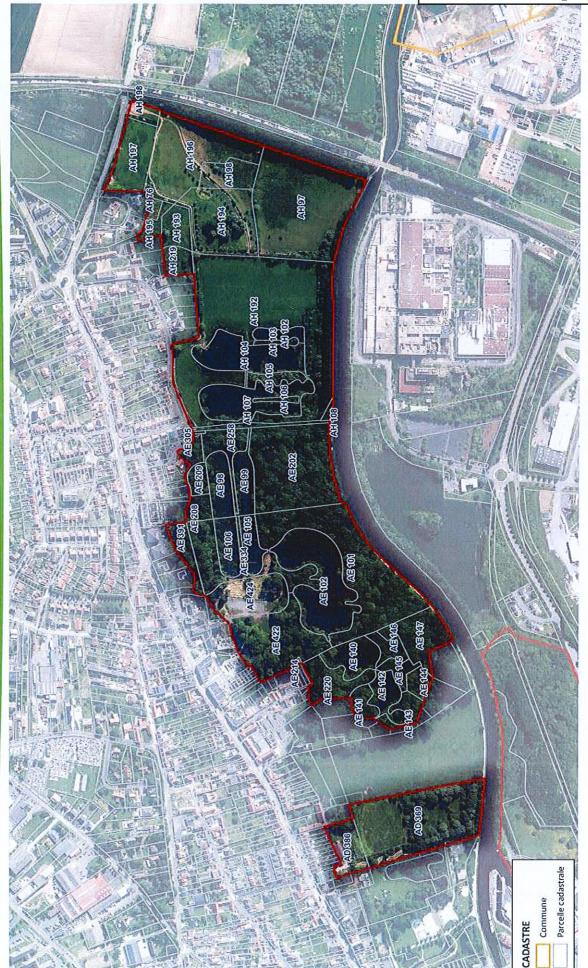
Fait en deux exemplaires originaux,

A Boves, le

M. Nicolas DESFACHELLE Maire de Saint-Laurent-Blangy M. Christophe LEPINE
Président du Conservatoire d'espaces naturels des
Hauts-de-France

BD ORTHO® © IGN - Paris - 2021 BD Parcellaire Express ® © IGN - Paris - 2020 BO Parcellaire Express ® © IGN - Paris - 2019





200 m 100

Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France

Parcelles conventionnées : Parcs Immercourt - Lecup - Chevalier - Hervin et Prairies





ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 04

SCHEMA DIRECTEUR DE BOISEMENT REALISATION D'UNE OPERATION DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN MENEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS SUR LE PARC DES ROSATI

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La Communauté Urbaine d'Arras, dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », mène depuis plusieurs années un vaste projet de renaturation de son territoire appelé « trame verte et bleue », affirmant ainsi la volonté d'un développement harmonieux du territoire au travers du respect et de la préservation des espaces naturels et ruraux pénétrant pour certains jusqu'au cœur de l'agglomération.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_04-DE

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras est l'un des territoires les moins boisés de la région Hauts-de-France. Afin d'améliorer cette couverture, la Communauté Urbaine d'Arras s'est engagée à partir de 2012 dans plusieurs opérations de boisement qui ont permis la plantation d'une cinquantaine d'hectares et d'environ 30 kms de haies.

La Communauté Urbaine d'Arras a l'ambition de poursuivre ses efforts de boisement afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés, d'une part dans le cadre du PCAET et, d'autre part, dans le cadre du schéma directeur de boisement qui prévoit le doublement des plantations

Si la Communauté Urbaine d'Arras doit donner une large part à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre des projets d'aménagement qu'elle porte, elle doit aussi désormais prendre en compte l'ensemble du vivier d'espaces disponibles sur le territoire.

A ce titre, des communes proposent à la Communauté Urbaine d'Arras de lui mettre à disposition des terrains qu'elles possèdent pour lui permettre de les planter et d'atteindre ainsi les objectifs qu'elle s'est fixés.

La Communauté Urbaine d'Arras se chargera d'effectuer les plantations et d'en assurer l'entretien la première année, les communes reprenant ensuite l'entretien à leur charge.

Projet de bois urbain des Rosati

Dans ce contexte, la commune de Saint-Laurent-Blangy possède un espace de 8 000 m2 rue Fauvet Girel, dans le Parc des Rosati, espace couvert aujourd'hui par une prairie ouverte au public et dont la ville souhaite maintenir sa vocation en espace vert.

Le souhait de la ville est d'accueillir sur ce terrain un bois urbain afin de renforcer la trame verte et bleu de cet espace, favorisant ainsi la biodiversité et en créant un espace de fraicheur dans un secteur fortement urbanisé. La plantation se composera d'une centaine d'arbres d'essences forestières, d'une haie champêtre de 150 mètres linéaire et d'une quinzaine d'arbres fruitiers. A cela viendra s'ajouter du mobilier (bancs et tables forestières).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 43 669,14 €TTC. Il sera pris en charge en totalité par la Communauté Urbaine d'Arras qui a prévu de solliciter des subventions auprès des partenaires compétents (Département, ...).

Ce projet devrait connaître un démarrage courant de l'hiver 2023/2024 et sera accompagné d'animations afin que les habitants de ce quartier s'approprient ce nouvel espace.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- D'approuver la réalisation de l'opération de plantation d'un boisement urbain sur le Parc des Rosati – Rue Fauvet Girel sur les parcelles appartenant à la ville;
- D'autoriser la Communauté Urbaine d'Arras à planter sur le terrain cité et mis à disposition par la commune;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine d'Arras une convention fixant notamment des modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien dont il s'agit;

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_04-DE

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à solliciter, dans le cadre du projet cité, les subventions auprès des organismes compétents;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire,

SCHEMA DIRECTEUR DE BOISEI ID: 062-216207530-20231218-D_2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS CONVENTION DE PLANTATION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 09 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy du 18 décembre 2023;

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS, dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345 - 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

La commune de Saint-Laurent-Blangy dont la mairie est située rue Laurent Gers, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, ci-après désignée par les termes « La Commune »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté Urbaine d'Arras mène dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » depuis plusieurs année un vaste projet de renaturation de son territoire appelé « trame verte et bleue », affirmant ainsi la volonté d'un développement harmonieux du territoire au travers du respect et de la préservation des espaces naturels et des espaces ruraux pénétrant pour certains jusqu'au cœur de l'agglomération.

La Communauté Urbaine d'Arras s'est engagée à partir de 2012 dans plusieurs opérations de boisement qui ont permis la plantation d'une cinquantaine d'hectares et d'environ 30 kms de haies.

La CUA a l'ambition de poursuivre ses efforts de boisement afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés, d'une part dans le cadre du PCAET et, d'autre part, dans le cadre du Schéma directeur de boisement.

Si la Communauté urbaine d'Arras doit donner une large part à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre des projets d'aménagement qu'elle porte, elle doit aussi désormais prendre en compte l'ensemble du vivier d'espaces disponibles sur le territoire.

A ce titre, des communes proposent à la CUA de lui mettre à disposition des terrains qu'elles possèdent pour lui permettre de les planter et d'atteindre ainsi les objectifs qu'elle s'est fixés en termes de boisement.

La présente convention a pour objet de fixer avec la commune les modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien dont il s'agit.

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_04-DE

ARTICLE 1: Objet de la convention

La Commune met à disposition de la Communauté Urbaine des terrains lui appartenant pour lui permettre de les planter (propriétés foncières, talus et accotements de bords de chemins, parcs publics, ...) et d'atteindre ainsi les objectifs qu'elle s'est fixés en termes de boisement.

ARTICLE 2 : Description des engagements respectifs de la CUA et de la Commune

2.1 Engagements de la CUA

La CUA s'engage:

- A planter à sa charge les sites mis à disposition en concertation avec la commune. Les végétaux utilisés seront uniquement composés d'arbres, d'arbustes et de fruitiers d'essences régionales.
- A entretenir les végétaux durant la première année de plantation et remplacer les végétaux qui n'auraient pas repris.

2.1 Engagements de la Commune

La Commune s'engage:

- A assurer, à l'issue de la première année de plantation, l'entretien dans les règles de l'art des plantations réalisées par la CUA;
- A maintenir en place les plantations sur une durée minimum de 10 ans.

ARTICLE 3: Terrains et sites concernés

Exemple:

- Parcelle ZH 12
- Voie communale n°5
- Parc des

ARTICLE 4: Dispositions financières

La CUA supportera la charge financière de la fourniture des végétaux et de la plantation.

La commune autorise la CUA à solliciter les subventions afférentes auprès des différents organismes compétents.

ARTICLE 5: Durée

La présente convention prendra effet à partir de sa signature pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 6: Litiges

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_04-DE

Fait à ARRAS, le (En quatre exemplaires originaux)

Le Maire

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras

Nicolas DESFACHELLE

Frédéric LETURQUE

SCHEMA DIRECTEUR DE BOISEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS CONVENTION DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN

Plantations 2023 / 2024

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS, dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine - CS 10345 - 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, dont la mairie est située rue Laurent Gers – 62223 - SAINT-LAURENT-BLANGY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, ci-après désignée par les termes « La Commune »

d'autre part,

ARTICLE 1: Objet de la convention

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), au travers l'article L. 151-7 1° du CU, fixe les règles repères de la Trame Verte et Bleue. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages....

En cohérence avec le PLUI, la commune met à disposition de la communauté urbaine des terrains lui appartenant pour lui permettre de les planter et d'atteindre ainsi les objectifs qu'elle s'est fixés en termes de boisement.

La présente convention a pour objet de fixer, entre la communauté et la commune, les modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien de ces dernières.

ARTICLE 2 : Description des engagements respectifs de la CUA et de la Commune

2.1 Engagements de la CUA

La CUA s'engage:

- A assurer la plantation du ou des sites mis à disposition et ce en concertation avec la commune. Les végétaux utilisés seront uniquement composés d'arbres, d'arbustes et de fruitiers d'essences régionales ;

A entretenir les végétaux durant la première année de plantation et remplacer les végétaux qui n'auraient pas repris.

2.1 Engagements de la Commune

La Commune s'engage :

- A assurer, à l'issue de la première année de plantation, l'entretien dans les règles de l'art des plantations réalisées par la CUA;
- A maintenir dans le temps les plantations réalisées.

ARTICLE 3: Terrains et sites concernés

Parcelles:

- AP 618
- AP 620
- AP 622
- AP 624
- AP 788

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La CUA supportera la charge financière de la fourniture des végétaux et de la plantation.

La commune autorise la CUA à solliciter pour son compte les subventions afférentes auprès des différents organismes compétents.

ARTICLE 5: Durée

La présente convention prendra effet à partir de sa signature et est conclue sans limitation de durée.

ARTICLE 6: Litiges

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître.

Fait à ARRAS, le (en deux exemplaires originaux)

> Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy

de la Communauté Urbaine d'Arras Le Vice-Président délégué à l'écologie et environnement

P/Le Président

Nicolas DESFACHELLE

CUA - Convention de plantation







EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 05

DOMAINE DE VAUDRY-FONTAINE - TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DU BASSIN DE LA FONTAINE MONUMENTALE - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le domaine de Vaudry-Fontaine d'une superficie de 8 ha est situé en bord de Scarpe. Son origine remonte à l'installation de la Prévôté de Saint-Michel en 1640. Au 17ème siècle. l'ensemble du site est aménagé en parc ordonnancé dans le goût classique et vers 1765, une fontaine monumentale est érigée sur l'emplacement de la source.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_05-DE

Cet édifice conçu comme une mise en scène de la source forme un hémicycle avec un faux portique central à arc surbaissé abritant un banc. A l'arrière, deux escaliers latéraux donnent accès à une terrasse supérieure close par une balustrade qui couronne la façade. A l'avant, est aménagé un parvis en grès et percé en son centre d'un regard circulaire laissant apparaître le bouillonnement de la source. L'eau s'écoule dans l'axe d'une échancrure du rebord du parvis vers un bassin semi-ovale puis par un canal rectiligne qui traverse le parc avant de rejoindre la Scarpe.

En 1918, le parc est dévasté et la fontaine est aux trois quarts détruite. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que des travaux de remise en état du domaine sont entrepris par les propriétaires privés dont notamment vers 1956 la restauration de la fontaine monumentale à l'identique. En 1963, par arrêté ministériel, l'ensemble du domaine est classé site pittoresque au titre de l'article L341-1 du code de l'environnement, avant sa cession à la commune en 1999.

La commune a entrepris en 2014 d'élaborer avec les services de l'état (DREAL et SDAP) un programme pluriannuel de réhabilitation du site. Pour ce faire, un permis d'aménager a été délivré le 26/07/2017 suite à l'autorisation ministérielle du 15/09/2015.

En 2021, la fontaine monumentale fait l'objet d'une restauration.

Le bassin semi-ovale d'une surface de plus de 4 000 m² constitue le miroir d'eau de la fontaine et à ce titre, il est un élément emblématique du domaine.

Ses berges sont constituées de murs de briques jointoyées au ciment, hormis deux piles d'angles à l'entrée du canal, constituées en grès. Le fond du bassin est principalement en roche blanche.

Des désordres sont observées sur cet ensemble : joints vidés en arase et sur parties émergées — mur de soutènement enfoncé dans le sol, en partie immergé, favorisant la ravine des terres. Escaliers instables car immergés. Dévers important d'une pile de grès, à l'entrée du canal, entraînant le mur de briques avec une fissure de 3,50 m.

L'ensemble des maçonneries est recouvert de végétaux ainsi que le bassin envahi aux trois quarts.

Le projet consiste en :

- la restauration des berges du bassin, c'est à dire des murs de soutènement et des cheminements supérieurs. Selon les parties du bassin, les travaux comprennent
 - un ravalement des parements avec nettoyage par brossage application d'un biocide – micro gommage – purge des joints – changement en relancis des briques défectueuses – reprise de maçonneries – remaillage des fissures rejointoiement à la chaux
 - une reconstruction de maçonnerie immergée avec démolition réalisation de fondation béton – reconstruction du mur en briques pleines – jointoiement – restauration de l'escalier
 - une reconstruction de maçonnerie à fort dévers par démontage de la maçonnerie de grès – fondation béton – reconstitution de la pile avec le grès de réemploi – rejointoiement -
 - un traitement de la maçonnerie avec brossage manuel application d'un biocide nettoyage par aéro-gommage basse pression – purge des joints instables et rejointoiement à la chaux

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_05-DE

 le nettoyage du bassin par l'éradication des végétaux envahissant par tout moyen mécanique non destructif du fond du bassin qui doit rester en eau.

 l'aménagement paysager des pourtours du bassin et de l'île comprenant le remblai derrière les murs restaurés ou reconstruits – la remise en état du terrain – la plantation de végétaux sur l'île et l'alimentation électrique avec mise en place de réseaux en attente

Selon les prescriptions indiquées dans le dossier de déclaration au titre des articles L214-2 et L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), les travaux sur les berges seront réalisés par tranche de 20 mètres avec isolation de la zone de travail par big-bags ou batardeau non destructif du fond du bassin et pompage et évacuation de l'eau avant travaux et le nettoyage du bassin sera possible entre le 15 juillet et le 15 janvier. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Laurent-Blangy qui a confié la maîtrise d'oeuvre à Eric BARRIOL, architecte du patrimoine pour la partie restauration des berges et à Philippe THOMAS, paysagiste pour la partie aménagement paysager et nettoyage du bassin.

Sur la base d'une estimation, le coût prévisionnel (travaux et maîtrise d'oeuvre) est évalué à 549 299,29 € H.T et la subvention sollicitée au titre de la DSIL est de 137 324,82 € (25%).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	€HT	Recettes	€
Maîtrise d'oeuvre	40 000,00 €	DSIL (25%)	137 324,82 €
Travaux :			
Lot 1 Restauration des berges du bassin - Maçonnerie et pierre de taille	436 195,24 €	Fondation du Patrimoine Mécénat Fondation Total énergies (14,57%)	80 000,00€
Lot 2 Restauration des berges du bassin - Aménagement paysager	25 004,05 €	Fondation du patrimoine Mécénat particuliers (1,82%)	10 000,00€
Lot 3 Restauration des berges du bassin – Nettoyage du bassin	48 100,00 €	Fonds propres (58,61 %)	321 974,47 €
TOTAL	549 299,29 €	TOTAL	549 299,29 €

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_05-DE

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de restauration des berges du bassin de la fontaine monumentale du domaine de Vaudry-Fontaine
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser M le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 et à signer toutes les pièces nécessaires.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 06

CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE FAUVET GIREL À SAINT-LAURENT-BLANGY À M. ET MME TOBO LAURENT-MARIE ET EMMANUELLE

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«Par délibération du 16 octobre 2023, nous avions acté la cession d'un terrain communal situé rue Fauvet Girel, cadastré section AP n° 788(p2), d'une contenance d'environ 96 m² sous réserve d'arpentage définitif, au profit de Monsieur et Madame TOBO Laurent-Marie et Emmanuelle, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AP n° 126, située au n°36 rue du Docteur Mellin.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_06-DE

Suite à une erreur d'appréciation de la surface de ce terrain communal en lien avec le plan initial, le nouvel arpentage du géomètre établi la superficie du terrain à environ 116 m², toujours sous réserve d'arpentage définitif.

Le bien communal susvisé figure en zone UAb au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ce terrain et approuvé son déclassement. Cette parcelle fait à présent partie du domaine privé de la commune.

Considérant l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, service du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 13 juillet 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n° 788(p2), ne peut, de par sa situation, sa surface et sa configuration, s'inscrire dans aucun des projets de développement de la Commune et qu'elle est, en outre, dépourvue de tout intérêt pour elle, alors qu'elle pourrait lui engendrer des coûts d'entretien,

Considérant que Monsieur et Madame TOBO Laurent-Marie et Emmanuelle ont accepté la proposition de la commune d'acquérir le terrain susvisé au prix de onze mille deux cent cinquante euros (11 250€),

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 16 octobre 2023 susvisée afin de préciser la superficie du terrain,

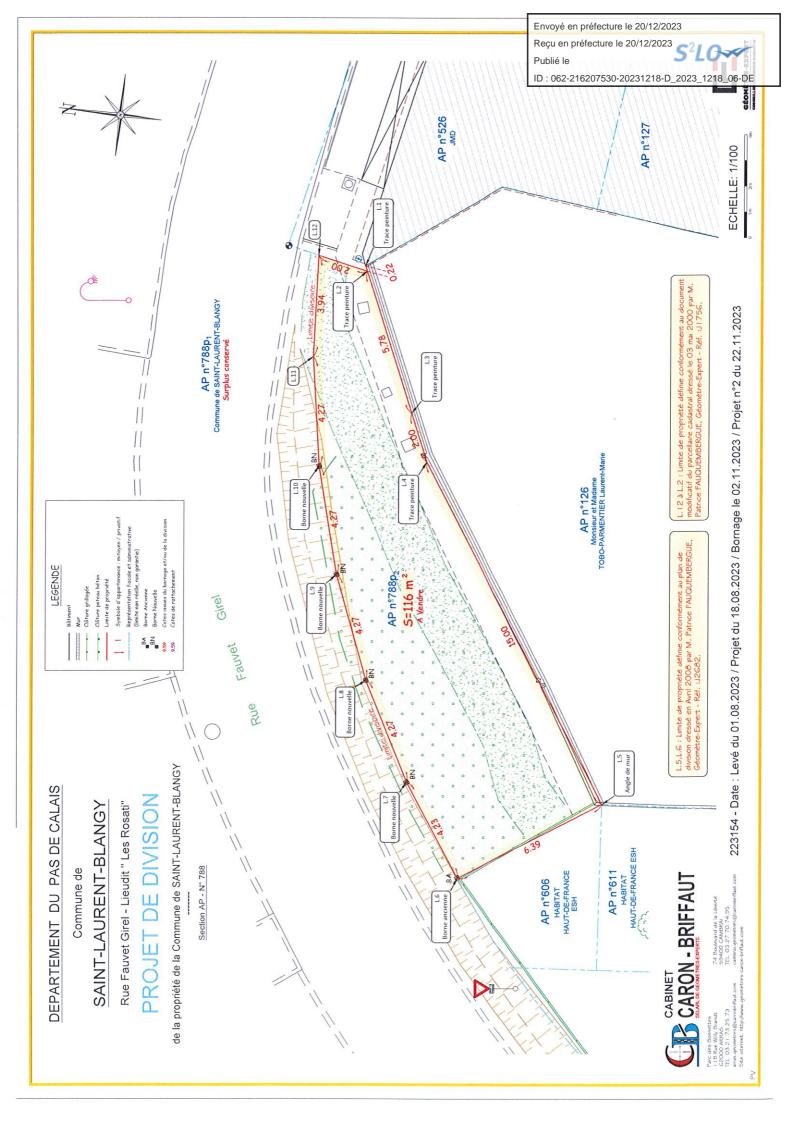
Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- de céder à Monsieur et Madame TOBO Laurent-Marie et Emmanuelle le terrain communal situé rue Fauvet Girel, cadastré section AP n°788(p2), d'une superficie de 116 m² environ suivant le plan ci-annexé sous réserve de l'arpentage définitif, moyennant la somme de onze mille deux cent cinquante euros (11 250€). Les frais de notaire et de géomètre seront à leur charge.
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original

Nicolas DESFACHELLE



Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_06-DE



Liberté Égalité Fraternité



Direction Départementale des Finances publiques du

Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluation Domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart 62034 ARRAS cedex

Téléphone: 03 21 51 91 91

mél.: ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Linda BOTELHO

Téléphone: 03 21 21 31 79/ 06 25 35 24 95

courriel: linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 8276670

Réf. OSE: 2022-62753-24073

Le 13 juillet 2022

Le Directeur à

Monsieur le Maire

Mairie de Saint Laurent Blangy

BP 18

62051 ST LAURENT BLANGY CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain nu

Adresse du bien : rue Fauvet Girel à Saint Laurent Blangy cadastré AP 788p pour une

contenance de 93 m² sous réserve d'arpentage

Valeur vénale : 12 500 € HF

Une marge d'appréciation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de Saint Laurent Blangy Affaire suivie par Alain NOLF

2 - DATE

de consultation : 28 mars 2022 de réception : 28 mars 2022 de visite : 21 avril 2022

de dossier en état : 21 juin 2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession amiable aux propriétaires riverains domiciliés 36 rue du Docteur Mellin à Saint Laurent Blangy

4 - DESCRIPTION DU BIEN

terrain en nature d'espace vert situé à l'arrière de la propriété des acquéreurs cadastrée AP 126 Les acquéreurs ont obtenu un permis de construire pour une extension (salle de fitness et garage) sur leur parcelle actuelle cadastrée AP 126;

Afin de bénéficier d'un accès à ce garage depuis la rue Fauvet Girel ceux-ci souhaitent acquérir une partie de 93 m² environ de la parcelle cadastrée AP 788 en nature d'espace vert. Un aménagement au-dessus de la noue pas très profonde à cet endroit devra être réalisé par la Communauté Urbaine d'Arras aux frais des propriétaires.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_06-DE

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Désignation et qualité des propriétaires : commune de Saint Laurent Blangy
- État et conditions d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone UAb: La zone UA est une zone urbaine mixte centrale à dominante d'habitat, caractéristique des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondée sur les tissus bâtis les plus anciens des villes, bourgs et villages du territoire et représentant des secteurs à enjeux de par leur situation. Le secteur UAb correspond aux centres-villes et secteurs à enjeux des communes urbaines et des pôles-relais de la Communauté Urbaine d'Arras

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

comparaison directe

Compte tenu du marché local et de ses caractéristiques, la valeur vénale de cette partie de 93 m² environ de la parcelle AP 788 peut être estimée à la somme de 12 500 € HF.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Linda BOTELHO
Inspectrice des Finances Publiques

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_07-DE

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 07

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Les communes de SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, ATHIES, FEUCHY constituent une entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance.

Néanmoins en date du 24 novembre 2023, la commune d'ATHIES a informé du souhait de son Conseil Municipal de guitter le Relais Petite Enfance des Capucines pour rejoindre le Relais Petite Enfance « les petites frimousses » de Bailleul Sir Birthoult.

La commune d'ATHIES demande une dérogation à la convention initiale pour quitter le Relais Petite Enfance au 31 décembre 2023.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_07-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la demande de dérogation de la commune d'ATHIES et d'autoriser la sortie du Relais Petite Enfance au 31 décembre 2023 sans préavis de un an.
- D'adhérer au principe de Relais Petite Enfance composé de trois communes
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'entente intercommunale constituée par les collectivités de SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS et FEUCHY »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE



CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE



Entre:

La commune de SAINT LAURENT BLANGY

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité par le conseil municipal en date du 18 décembre 2023

Et:

Les communes de

SAINT NICOLAS LES ARRAS représentée par son Maire en exercice, dument habilité par le conseil municipal en date du 18 décembre 2023

FEUCHY représentée par son Maire en exercice, dument habilité par le conseil municipal en date du

OBJET:

Considérant la prise en compte des besoins des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental) ont amené les communes à élaborer un Relais Petite Enfance conforme à leurs objectifs.

Considérant qu'en l'appréciation des Articles L.5221-1 et L.5221-2 du code Général des collectivités Territoriales et que les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal, dans le cadre d'une entente intercommunale.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_07-DE

ARTICLE 1:

Les communes de SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS, FEUCHY constituent une entente intercommunale.

Les missions du Relais Petite Enfance sont les suivantes :

- Organiser un lieu d'informations, d'orientations et l'accès aux droits pour les familles, les professionnels de la petite enfance et les candidats à l'agrément,
- Animer un lieu de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles pour les assistants maternels et les parents.
- Participer à une fonction d'observation des besoins d'accueil des jeunes enfants,
- Professionnaliser l'accueil individuel

ARTICLE 2

La commune de SAINT LAURENT BLANGY sera employeur principal du personnel concerné par les actions communes, prendra en charge les frais liés au fonctionnement du service et percevra les prestations de service liées à l'activité du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 3

Les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences intercommunales.

La représentation des communes concernées sera assurée par un membre désigné au sein des conseils municipaux.

Participeront en outre à ces réunions :

- Les communes de l'entente intercommunale,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais,
- Le Conseil Départemental du Pas de Calais, si les communes concernées le demandent ;
- La Mutualité Sociale Agricole.

Les décisions sont prises à la majorité des représentants des communes membres.

Elles deviendront exécutoires après validation par les Conseils Municipaux intéressés et sous réserve de leur inscription au budget des collectivités concernées dans les conditions prévues aux Articles L.2311-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Chaque commune transmet à la commune de SAINT LAURENT BLANGY, sans délai, toute demande, réclamation relative à la gestion et l'animation de la structure si cela est nécessaire.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_07-DE

ARTICLE 4

Dans le cadre de cette entente, les communes mettent à disposition, si cela s'avère nécessaire, une salle à accueillir les animations et les permanences du Relai Petite Enfance. Cette salle doit être adaptée à l'accueil des jeunes enfants, au bon déroulement des animations prévues par l'animatrice ainsi qu'au stockage du matériel.

ARTICLE 5

La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement (exception faite des travaux de bâtiment) pour cette action commune se fera au prorata de leur population légale selon les données de l'INSEE.

La commune de SAINT LAURENT BLANGY réclamera les sommes dues par les communes sur présentation de justificatifs (factures, fiches de paie, ...). Cette participation sera calculée déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité (prestation de service Convention Territoriale Globale pour la Caisse d'Allocations Familiales ou toute aide perçue par la commune de SAINT LAURENT BLANGY au titre de chaque année de ce dispositif).

Les comptes seront arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Le décompte de frais est adressé annuellement aux communes au plus tard dans les dix jours après l'approbation de comptes de la conférence intercommunales qui se réunira avant le 31 mars de chaque année.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet le 1^{er} JANVIER 2024.

La durée de la convention d'entente intercommunale est fixée pour 1 an.

A l'issue de cette période de 1 an, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, après délibération du conseil municipal et notification à la commune maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet qu'à l'issue d'un préavis de 1 an, à compter de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 7:

Tous les points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les cosignataires de l'entente et rectifiés par délibération du conseil municipal des communes respective.

ARTICLE 8:

Sont chargés de l'exécution de la présente convention, Monsieur le Maire de la commune de SAINT LAURENT BLANGY et messieurs les Maires de SAINT NICOLAS LES ARRAS et FEUCHY.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_07-DE

Fait a saint Laurent Blangy le e	n 3 Exemplaires
Le Maire de	Le Maire de
SAINT-LAURENT-BLANGY	SAINT- NICOLAS LEZ ARRAS
Le Maire de FEUCHY	





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 08

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ATHLETES IMMERCURIENS

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, compte tenu des frais supportés par les sportifs pour leur équipement et leurs déplacements, je vous propose d'attribuer pour l'année 2024 les aides ci-après :

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_08-DE

- 600 € aux athlètes immercuriens licenciés dans une association locale figurant sur la liste nationale des sportifs de « haut niveau » :
- 250 € aux athlètes immercuriens licenciés dans une association locale figurant sur la liste nationale des sportifs « espoirs ».
- 500 € aux athlètes immercuriens, amateurs, licenciés dans une fédération française et participant à une compétition mondiale
- 350 € aux athlètes immercuriens, amateurs, licenciés dans une fédération française et participant à une compétition européenne »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 09

CONVENTION AVEC L'OFFICE DES SPORTS D'ARRAS POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE PROMOTION D'ACTIVITES SPORTIVES POUR TOUS PUBLICS

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville de Saint-Laurent-Blangy, labellisée « Terres de Jeux » souhaite se saisir de l'opportunité de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour faire découvrir, sensibiliser et promouvoir auprès de sa population, la pratique sportive pour tous publics.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_09-DE

Elle souhaite s'appuyer pour ce faire sur l'Office des Sports d'Arras, en tant qu'opérateur, pour atteindre cet objectif, dont l'une de ses missions principales est de contribuer à l'animation sportive locale, c'est-à-dire proposer aux habitants des actions et dispositifs visant à réaliser des initiations, des démonstrations, des ateliers de pratique sportive.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'Office des Sports d'Arras
- De renouveler l'adhésion de la commune jusqu'au 31 décembre 2024
- D'approuver le versement d'une subvention 4 500 euros.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,

M

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 10

PASS'JEUNE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION **AVEC LA VILLE D'ARRAS**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2016, la Ville de Saint-Laurent-Blangy a décidé d'adhérer au dispositif Pass'Jeune mis en place par la Ville d'Arras dans le but de favoriser l'autonomie des jeunes et de leur permettre d'accéder aux loisirs du territoire.

Il consiste à proposer tout au long de l'année aux jeunes immercuriens âgés de 11 à 17 ans une carte nominative et individuelle qui leur permet d'accéder à des activités de loisirs, sportives et culturelles à un tarif modéré de 10 € ou de 25 € avec la carte de transport.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_10-DE

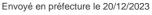
Afin d'assurer la poursuite de ce dispositif, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de coopération avec la Ville d'Arras sous forme d'un contrat qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour s'achever au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Saint-Laurent-Blangy reverse à la Ville d'Arras le montant du Pass'Jeune qui s'élève à 45 € l'unité et à 75 € l'unité avec la carte de transport.

Au nom du bureau municipal, je vous propose de renouveler l'adhésion à ce dispositif en m'autorisant à signer la convention de coopération 2024 avec la Ville d'Arras. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire,



Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 11

REMBOURSEMENTS ACCUEIL DE LOISIRS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

- « Au nom du Bureau Municipal je vous propose de rembourser les sommes suivantes :
- 33 € versés par la famille GARD SANSEAU, domiciliée 25, rue Louise Michel à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant GARD Rose qui n'a pas fréquenté la semaine d'Accueil de Loisirs d'automne pour cas de force majeur.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



- 19,80 € versés par la famille ROUSSETTE, domiciliée 30, rue Henri Barbusse, appt 2 à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant ROUSSETTE Mia qui n'a pas fréquenté 3 jours la semaine d'Accueil de Loisirs d'automne pour raisons médicales.

- 15 € versés par la famille LAURENÇO, domiciliée 1 rue Avenue Raoul Thibaut, appt 103 à Saint-Laurent-Blangy pour les enfants FOURNIER LAURENÇO Délia et Savana qui n'ont pas fréquenté la semaine d'Accueil de Loisirs d'automne pour cas de force majeur.
- 6 € versés par la famille SWIATLON, domiciliée 9, rue de Cheverny, résidence le Brévent, appt 11, à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant HBILA Inès qui n'a pas fréquenté 3 jours la semaine d'Accueil de Loisirs d'automne pour raisons médicales.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 12

ACCUEILS DE LOISIRS HIVER PRINTEMPS 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal je vous propose, l'ouverture d'un accueil de loisirs en faveur des enfants de 2 à 14 ans), pour les vacances d'hiver et de printemps 2024

Ces accueils fonctionneront dans les locaux du groupe scolaire Langevin, à l'Espace Jean-Claude DESFACHELLE, à la salle Jean ZAY ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_12-DE

Périodes:

- A.L. d'Hiver du 26/02 au 8/03/2024 10 jours de fonctionnement
- A.L. de Printemps du 22/04 au 3/05/2024 9 jours de fonctionnement

Horaires:

Les accueils fonctionneront de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Accueil échelonné le matin de 9 h à 9 h 30 et l'après-midi de 13 h 30 à 13 h 45 Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

Admission:

Seront admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Seront ensuite admis les enfants ne résidant pas sur la commune mais inscrits dans une école immercurienne, dès la toute petite section, (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et ayant fait l'acquisition de la propreté, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine - tarifs journaliers

I/ Familles domiciliées dans la Commune

1) <u>Bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse</u> d'Allocations Familiales :

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

Participation journalière	1	2	3	4	5	6
par enfant	enfant	enfants	enfants	enfants	enfants	enfants
Montant	2.00€	1.50€	1.35€	1.00€	0.80€	0.67€

2) Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

0.5	Q.F. mensuel			Participation journalière par enfant						
Q.F					1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 Enfants
		Q.F.	≤	493	2.60€	1.95€	1.70€	1.27€	1.02€	0.85€
493	<	Q.F.	≤	718	4.20€	3.10€	2.70€	2.02€	1.62€	1.35€
718	<	Q.F.	<u> </u>	1015	6.60€	4.95€	4.27€	3.20€	2.56€	2.13€
		Q.F.	>	1015	8.70€	6.50€	5.64€	4.23€	3.38€	2.81€

II/ Familles non domiciliées dans la Commune

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

Montant	10.80 €/enfant/jour
Montant	10:00 Gemanajoan

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

Remboursement:

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel:

- Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
- En cas de force majeure

Paiement:

Les chèques vacances et les chèques CESU seront acceptés en déduction des participations financières. Aucun remboursement ne sera consenti pour ces modes règlement.

Le montant de la participation devra être soldé à réception de la facture, selon le calendrier établi par le service et disponible sur le portail famille.

Garderie:

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie. La garderie fonctionnera de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 15 à 18 h 30

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_12-DE

Restauration:

Le restaurant scolaire fonctionne les midis

Les modalités d'inscriptions et les tarifs des repas sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h 30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

Goûter:

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt est assurée.

Assurance:

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la Commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités sera souscrit pour l'année 2023.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

Subventions:

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et des **protocoles Sanitaire et/ou Vigipirate** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_13-DE







EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 13

CONTRAT COLONIE **CONVENTION AVEC LA CAF D'ARRAS** POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION DES CENTRES DE VACANCES

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« En application de son objectif visant à soutenir l'accès aux vacances des enfants et des adolescents, la caisse d'allocations familiales propose le renouvellement du contrat colonie en 2024 ce qui constitue une aide de financement accordée aux collectivités qui prennent en charge l'organisation de séjours colonies.

Les modalités d'interventions de la CAF sont précisées dans une convention.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_13-DE

La commune de Saint-Laurent-Blangy est concernée par ce dispositif pour le séjour hiver qu'elle met en place.

C'est pourquoi, au nom du bureau municipal, je vous propose de m'autoriser à signer la convention colonie pour 2024 et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour cette action. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Publié le ID : 062-216207530-20231218-D_2023_1218_14-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 14

BUDGET 2023 DECISION MODIFICATIVE N°3

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Étaient présents</u>: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des crédits suivants qui seront repris au compte administratif 2023 :

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_14-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Gestion- naire	Fonc- tion	Na- ture	Antenne	Libellé	Montant
FIN	020	6188		AUTRES FRAIS DIVERS	- 198 000.00 €
FIN	01	66111		INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	+ 1 000.00 €
FIN	020	6568		AUTRES PARTICIPATIONS	+ 201 000.00 €
		TOTAL	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	+ 4 000.00 €

Recettes

Gestion- naire	Fonc- tion	Na- ture	Antenne	Libellé	Montant
FIN	01	7817		REPRISE SUR DEPREC. DES ACTIFS CIR- CULANT	+ 4 000.00 €
		TOTA	L RECETTE	S FONCTIONNEMENT	+ 4 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Gestion- naire	Fonc- tion	Na- ture	Opération	Libellé	Montant
ST	518	21534	118	RESEAU D'ELECTRIFICATION	- 30 000.00 €
ST	020	21828	102	AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT	+ 30 000.00 €
		TOTA	L DEPENSE	S INVESTISSEMENT	0.00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original? Nicolas DESFACHELLE

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_15A-DE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 15

AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

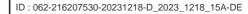
Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose, au nom du bureau municipal, de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

Ligne budgétaire ou opération	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
102	Acquisition matériel informatique et outillage	304 377.00 €	75 000.00 €
107	Travaux dans les bâtiments communaux	56 280.00 €	10 000.00 €
130	Travaux des espaces verts - Jeux	218 200.00 €	50 000.00 €
201	Ferme d'Hervin	150 000.00 €	30 000.00 €
ST - 510 - 2031	Frais d'études	31 000.00 €	5 000.00 €
		TOTAL	170 000.00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original?

Nicolas DESFACHELLE Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 16

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Afin de permettre à certaines associations d'assurer en début d'année leurs besoins en trésorerie, je vous propose, au nom du Bureau Municipal, de leur verser dès janvier 2024 les avances de subventions suivantes :

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_16-DE

ASSOCIATION	Pour mémoire Subvention 2023	Proposition avance Subvention 2024
Association Sports et Loisirs		
Canoë-Kayak Grand Arras	50 000€	22 500€
Tennis de Table Immercurien	29 500€	13 275€
Comité des Œuvres sociales		
du personnel communal	73 000€	20 000€
Etoile Sportive St-Laurent-Blangy / Feuchy	33 000€	13 275€
Société Immercurienne Gymnique	29 500€	13 275€

Les subventions définitives attribuées au titre de l'année 2024 seront annexées au budget primitif 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire,

Publié le ID : 062-216207530-20231218-D_2023_1218_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 17

MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Étaient présents</u>: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il convient de rectifier la délibérations n°4 du 27/03/2023 afin de mettre à jour les modalités d'amortissement.

Conformément à la nomenclature comptable M57 et depuis le 01/01/2023, les dépenses sont amorties au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur (1 000 euros) qui sont amortis sur 1 an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_17-DE

Libellé	Nature	Durée d'amortissement en année
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
Subvention Commune - Bâtiments et installations	2041412	15
Subvention GFP - Bâtiments et installations	2041512	15
Subvention organisme public divers - Bâtiments et installations	204182	15
Subvention aux personnes de droits privé - Bâtiments et installa- tions	20422	20
Subvention publique en nature - Bâtiments et installations	204412	15
Subvention privée en nature - Bâtiments et installations	204422	20
Logiciels	2051	3
Autres agencements et immobilisations	2128	20
Bâtiments administratifs	21311	20
Bâtiments scolaires	21312	20
Bâtiments culturels et sportifs	21314	20
Equipements du cimetière	21316	20
Autres bâtiments publics	21318	20
Immeubles de rapport	21321	20
Autres bâtiments privés	21328	20
Réseaux d'électrification	21534	25
Autres constructions	2138	20
Réseaux de voirie	2151	1
Installations de voirie	2152	1
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	21568	5
Autre matériel et outillage de voirie	215738	3
Autres installations, matériel et outillage	2158	1
Biens historiques et culturels	21612	5
Autres matériels de transport	21828	10
Matériel informatique scolaire	21831	5
Autre Matériel informatique	21838	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles (Matériel d'usage courant)	2188	3
Autres immobilisations corporelles (Electroménager et hifi)	2188	5
Autres immobilisations corporelles (Equipements sportifs)	2188	10

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme et original Nicolas DESFACHELLE Maire,

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_18-DE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 18

MISE A JOUR DES LOYERS DES GARAGES SITUES RUE DE LA FORGE AU FER

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«La ville est propriétaire de garages rue de la Forge au Fer, qu'elle met en location.

Au nom du bureau municipal, je vous propose de:

- > Fixer le loyer mensuel à 32.00 € à compter du 01/01/2024
- Emettre de nouveaux contrats de location intégrant ce nouveau tarif et une clause de révision annuelle des loyers »

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_18-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original **Nicolas DESFACHELLE**



ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 19

LOCATION DE MATERIEL DE FETES **FIXATION DES TARIFS 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer ainsi les tarifs journaliers de location de matériel de fêtes à compter du 1er janvier 2024 :

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_19-DE

LIBELLE	QUANTITE	TARIF
Banc	ľunité	2,40 €
Chaise	l'unité	1,30 €
Table modulaire multiplie ou petite table	ľunité	6,20 €
Table avec tréteaux ou 2 ml	ľunité	12,50 €
Barrière de protection	ľunité	12,90 €
Panneau d'exposition	ľunité	21,70 €
Pied de panneau	la paire	8,10 €
Panneau moquetté	l'unité	21,70 €
Estrade podium nue	le m²	13,10 €
Podium bâché (8mx6m)	48m²	852,10 €
Buvette bâchée ou parasol	ľunité	192,70 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original **Nicolas DESFACHELLE**





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 20

VENTES AMBULANTES SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICS FIXATION DES TARIFS 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer ci-dessous les droits de place pour les commerçants ambulants désirant s'installer sur le territoire de la commune à compter du **1**er janvier **2024** :

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_20-DE

Tarif linéaire	1.60 € le m² / jour
Forfait ½ journée/semaine	
- 20 m²	29.30 € / trimestre
+ 20 m²	73.20 € / trimestre
Forfait 1 jour / semaine	
- 20 m²	43.80 € / trimestre
+ 20 m ²	87.60 € / trimestre
Forfait 7 jours / 7	
- 20 m²	97.90 € / trimestre
+ 20 m²	207.60 € / trimestre

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original **Nicolas DESFACHELLE**

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 21

MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE FIXATION DES TARIFS 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

- « Au nom du bureau municipal, je vous propose de fixer les tarifs des emplacements sur le marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2024 :
- > Abonnement à l'année : 29,20 € par trimestre
- Emplacement passager : 6,30 € la demi-journée

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_21-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original **Nicolas DESFACHELLE** Maire,





ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 22

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de fixer les montants de la participation aux frais de fonctionnement des locaux de la Maison du Temps Libre à compter du 1er janvier 2024:

Reçu en préfecture le 20/12/2023 52LO

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_22-DE

>	Location de la petite salle – 1 journée : 113.	00€
>	Location de la petite salle – 2 journées :	00€
\triangleright	Location de la petite salle – 1 heure :	00€
×	Location de la petite salle + cuisine – ½ journée : 68.	00€
>	Location de la grande salle – 1 journée :	00€
>	Location de la grande salle – 2 journées :	00€
>	Location de la grande salle – 1 heure :	00€

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_22-DE

Je vous propose également de fixer les prix de remplacement du matériel détérioré ou disparu à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

NATURE	PRIX UNITAIRE
Flûte	3,20 €
Verre à eau	3,20 €
Verre à vin	3,20 €
Verre à dégustation	3,20 €
Tasse à café	3,20 €
Assiette creuse	5,30 €
Assiette plate	5,30€
Assiette à dessert	5,30 €
Fourchette	2,20€
Couteau	2,20€
Cuillère à soupe	2,20€
Cuillère à café	3,20 €
Bol à soupe	3,20€
Coupelle à glace	3,20 €
Corbeille à pain	6,40 €
Légumier	12,60 €
Soupière	23,00€
Plat rond	12,90 €
Plat ovale	12,90 €
Fourchette de service	6,40 €
Cuillère à service	6,40 €
Pot à eau	5,30 €
Seau à champagne	34,10 €
Casserole	44,50 €
Louche	6,40 €

En cas de nécessité, un forfait de 15.50 € sera réclamé pour le nettoyage de la vaisselle. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original

Nicolas DESFACHELLE

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 23

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1

Vu le code général des impôts, notament son article 81

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_23-DE

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 novembre 2023,

L'employeur public peut prendre en charge, à travers le versement d'un forfait mobilités durables (FMD), tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Sont concernés les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libreservice à condition que ces véhicules si ils sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- en recourant à un service d'auto-partage si les véhicules sont à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène)

Il est ouvert aux agents titulaires, contractuels de droit public, de droit privé Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours par an. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du déplacement trajet domicile/travail et au titre du forfait mobilités durables.

Il ne peut pas être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

Le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours :
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait sont modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_23-DE

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le Maire peut contrôler l'utilisation effective du mode de transport déclaré par l'agent.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir instaurer le forfait mobilités durables dans les conditions détaillées ci-dessus et d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire.

Publié le



ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération Nº 18/12/2023 24

PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION DE LA SALLE D'ATHIES POUR LE COMPTE DE L'ETOILE SPORTIVE

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«Dans le cadre de la politique de soutien aux associations, je vous propose, au nom du Bureau Municipal, de prendre en charge la location de la salle d'Athies pour le compte de l'Etoile Sportive pour un montant de 700 euros.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2023. »

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 062-216207530-20231218-D_2023_1218_24-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 19 décembre 2023 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE